

Délibération n° 2025 – II – 006

Budget Primitif 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléance par Christian Masnada, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Baptiste Errecart, Aurélie Campoy, Cédric Rose, Sylvain Gonin, Anne-Sophie Drouet, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Marie Breuil, Xavier Favrolt, Nicolas Perrin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2025, le Comité syndical a pris acte, pour 2025 de la nécessité de prévoir les dépenses et recettes pour :

Continuer la structuration du syndicat :

- Achever le chantier du futur siège, dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2025, et procéder à l'emménagement dans les nouveaux locaux ;
- Développer l'animation et l'acquisition de connaissance sur la thématique gestion quantitative sur le Grésivaudan, Sud-Grésivaudan, Voironnais, Trièves.
- Structurer l'exploitation des systèmes d'endiguement (SE) des affluents : il s'agit de former les agents et mettre en place les procédures pour exploiter les SE dont les dossiers d'autorisation ont été déposés.
- Finaliser l'étude de faisabilité sur le suivi des ressources en eau et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues.

Mettre en œuvre le programme de travail validé par les commissions de programmation de chaque bassin

- Mettre en œuvre les plans d'actions définis par les territoires,
- Poursuivre la préparation des 5 papi du Grésivaudan, de la Romanche et de ses affluents, du Drac métropolitain et du Voironnais
- Renouveler les contrats de rivière du Drac, de la Romanche, du Voironnais, du Sud-Grésivaudan et préparer un nouveau contrat sur le Grésivaudan
- Exercer ses missions de gestionnaire des systèmes d'endiguements de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le Département de l'Isère et prendre en charge les endiguements des affluents transférés.

Le rapport d'orientation budgétaire et les présentations faites en Comité syndical le 27 janvier ont permis de détailler les opérations programmées.

Concernant la répartition des charges entre les membres, les statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 prévoient :

1. Que **les charges de fonctionnement général** du syndicat et les études et action concernant l'ensemble du périmètre sont répartis entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical à savoir :

Département de l'Isère	39,9 %
Grenoble Alpes Métropole	39,9 %
Communauté de communes le Grésivaudan	10,2 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	5,00 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	1,50 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	1,30 %
Communauté de communes de Matheysine	0,85 %
Communauté de communes du Trièves	0,70 %
Communauté de communes du Massif du Vercors	0,35 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0,10 %
Communauté de communes du Royan Vercors	0.20 %

2. Que le financement **des grands programmes de travaux** fait l'objet d'une clé de financement spécifique tenant notamment compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux (notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent).

- Pour le Programme **Isère Amont** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	61,4 %
Grenoble Alpes Métropole	33,6 %
Communauté de communes le Grésivaudan	5,0 %

- Pour le Programme **Romanche Oisans** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	25 %
Communauté de communes de l'Oisans	35 %

- Pour le Programme **Drac Métropolitain** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	60 %

3. Que le financement de la **gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement** fait l'objet d'une clé de financement spécifique, qui tient compte de la valeur des biens protégés et de la population, en référence au mode de financement précédemment pratiqué par l'association des digues Isère Drac Romanche (ADIDR). Cette clé, qui tient compte de la part de 40% du Département dans le SYMBHI, qui affecte 50% à la Métro et répartie le solde selon la clé de l'ex ADIDR, est la suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Dettes
Département de l'Isère	40,00%	40,00%	/
Grenoble Alpes Métropole	50,00%	50,00%	86,67%
CC. Grésivaudan	6,28%	6,28%	8,37%
CC. Oisans	0,65%	0,65%	0,87%
CA. Pays Voironnais	2,81%	2,81%	3,75%
CC. St Marcellin Vercors Isère	0,25%	0,25%	0,33%

Pour mémoire : la dette de l'ADIDR était liée au préfinancement de la part des communes et des ASA (le Département ayant financé directement sa quote-part dans les actions de l'ADIDR), auxquelles les EPCI se sont substitués et qui prennent donc le relais dans le remboursement de cette dette.

4. Suite à l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI le 1^{er} janvier 2019, les charges liées au sous bassin du Drac Isérois sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement et PAPI Drac métropolitain) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SIGREDA à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement (hormis les coûts liés à l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui sont liés, la lutte contre les espèces invasives et la gestion des zones humides) à 45% en fonction de la superficie du sous bassin du Drac sur l'EPCI et à 55% en fonction du potentiel fiscal des EPCI FP ramenée aux habitants du bassin, soit :

CCM	29 %
CCT	23 %
GAM	48 %.

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

5. Suite à l'adhésion du Syndicat mixte du **lac et des rivières du Voironnais** (SYLARIV) au SYMBHI le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin concerné sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SYLARIV à savoir :

CAPV	88.74 %
SMVIC	5.28 %
CCBE	5.98 %

6. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin **Sud Grésivaudan** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par SMVIC à savoir :

SMVIC	100 %
-------	-------

7. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire des Communautés de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans Vercors, les charges liées au sous bassin **Vercors Bourne** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses selon la clé de répartition retenue, à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement communes à l'ensemble du sous bassin, la clé en vigueur adoptée lors du comité GEMAPI du 1er avril 2021 est la suivante :

SMVIC	17 %
CCMV	47 %
CCRV	36 %

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

8. Suite au transfert au SYMBHI le 1^{er} janvier 2021 de la compétence GEMAPI sur **les affluents de la Romanche en Oisans** sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (CCO), les charges afférentes sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par la CCO à savoir :

CCO	100 %
-----	-------

Concernant la prise en charge des travaux d'urgence à travers le fonds de gestion de crise mobilisable pour les affluents et pour les grandes rivières sur l'ensemble du territoire du syndicat, les principes de gestion et de financement ont été approuvés lors d'une délibération précédente lors du conseil syndical du jour. La clé de répartition, après application des franchises mises en place, est la suivante :

Département de l'Isère	30,00 %
Grenoble Alpes Métropole	30,00 %
Communauté de communes le Grésivaudan	20,20 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	9,90 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	2,97 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	2,57 %
Communauté de communes de Matheysine	1,68 %
Communauté de communes du Trièves	1,39 %
Communauté de communes du Massif du Vercors	0,69 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0,20 %
Communauté de communes du Royan Vercors	0.40 %

Concernant le **transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isère** par l'Etat en 2022, il est précisé que les coûts d'entretien et de travaux depuis 2023 sont financés de manière transitoire selon la même clé que la gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement, le temps de définir une clé de financement pérenne après échange approfondi avec les collectivités membre. Cette clé provisoire est donc la suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Département de l'Isère	40,00%	40,00%
Grenoble Alpes Métropole	50,00%	50,00%
CC. Grésivaudan	6,28%	6,28%
CC. Oisans	0,65%	0,65%
CA. Pays Voironnais	2,81%	2,81%
CC. St Marcellin Vercors Isère	0,25%	0,25%

Concernant la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont le SYMBHI est la nouvelle structure porteuse depuis le 1^{er} janvier 2025, la clé de financement des EPCI du bassin versant du Drac et de la Romanche approuvée par le bureau de la CLE du 17 mars 2025 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (comprenant la masse salariale (2 ETP), les actions de communication et les frais de structure), est la suivante :

	Fonctionnement
Grenoble Alpes Métropole	65 000 €
CC. Oisans	9 390 €
CC. Matheysine	5 708 €
CC. Trièves	2 855 €
CC. Briançonnais	1 500 €
CC. Grésivaudan	1 500 €

Pour les études, un plan de financement spécifique est élaboré par opération avec les aides publiques et la participation des acteurs concernés. Les études sont lancées quand le plan de financement est sécurisé. La CLE étant une structure de planification, elle ne conduit pas de travaux. Il n'y a donc pas de dépenses/recettes en investissement.

I - Les dépenses

A - Investissement

Pour la réalisation des orientations rappelées ci-dessus, il vous est proposé d'inscrire, en dépenses réelles **28 542 407 €** de crédits de paiement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 2 181 442 €

- **Projet Isère Amont Tranche 1 : 906 410 €** de reversement au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération qui viendra en déduction de sa contribution globale.
- **Projet Isère Amont Tranches 2 et 3 : 1 275 032 €** répartis comme suit :
 - **1 156 132 €** de restitution de cotisations trop versées aux membres
 - **12 000 €** de travaux de pose de repères de crues gérés en direct
 - **23 500 €** d'études
 - **30 000 €** pour les acquisitions et prestations foncières
 - **43 400 €** de remboursement d'emprunt (capital)
 - **10 000 €** de dépôts et cautionnements versés
- **Gestion des Affluents du Grésivaudan : 4 042 118 €** répartis comme suit :
 - **675 600 €** d'études
 - **2 704 979 €** de travaux
 - **594 339 €** d'avances au mandataire
 - **60 000 €** d'acquisitions foncières
 - **7 200 €** de travaux de pose de repères de crues

Programme Romanche : 2 442 819 €

- **Sur le projet Romanche - Séchilienne : 462 863 €** de reversement au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération qui viendra en déduction de sa contribution globale.
- **Sur le Projet Romanche - Oisans : 1 979 956 €** répartis comme suit :
 - **639 078 €** d'études
 - **1 330 878 €** de travaux
 - **10 000 €** pour les acquisitions et prestations foncières

Programme Drac : 4 149 171 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 2 633 080 €** répartis comme suit :
 - **1 249 000 €** d'avances au mandataire
 - **914 880 €** d'études
 - **60 000 €** d'acquisitions et prestations foncières
 - **409 200 €** de travaux gérés en direct
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 1 516 091 €** répartis comme suit :
 - **265 239 €** d'études
 - **1 210 410 €** de travaux dont 31 474 € pour le compte de tiers (Département de l'Isère)
 - **40 442 €** de remboursement de subventions trop perçues

Programme systèmes d'endiguement : 2 534 389 € répartis comme suit

- **1 735 288 €** de travaux dont 180 000 € pour le compte de tiers (Grenoble Alpes Métropole)
- **216 018 €** d'études
- **50 000 €** d'acquisition et prestations foncières
- **15 000 €** de concessions et droits similaires
- **173 583 €** de matériel technique
- **199 500 €** de remboursement d'emprunts (capital)
- **145 000 €** de travaux et ingénierie sur le **DPF de l'Isère**

Programme Autres Affluents : 5 616 415 €

- **Gestion des Affluents « Sud Grésivaudan » : 1 587 438 €** répartis comme suit :
 - **1 236 051 €** de travaux de rivières
 - **270 360 €** d'études
 - **16 027 €** de remboursement d'emprunts
 - **65 000 €** pour les acquisitions foncières
- **Gestion des Affluents « Vercors » : 762 451 €** répartis comme suit :
 - **657 792 €** de travaux de rivières
 - **54 660 €** d'études
 - **50 000 €** pour les acquisitions et prestations foncières
- **Gestion des affluents « Voironnais » : 890 802 €** répartis comme suit :
 - **111 745 €** d'études
 - **24 000 €** pour les acquisitions foncières
 - **669 873 €** de travaux de rivières
 - **48 184 €** de travaux pour le compte de tiers (Charavines)
 - **37 000 €** de remboursement d'emprunts
- **Gestion des affluents « Oisans » : 2 375 724 €** répartis comme suit :
 - **562 458 €** d'études
 - **1 803 266 €** de travaux
 - **10 000 €** d'acquisitions foncières

Programme investissement général du SYMBHI : 716 264 € répartis comme suit :

- **194 850 €** d'acomptes Elegia dans le cadre de la convention de concession de travaux pour les nouveaux locaux du Symbhi
- **100 538 €** pour l'acquisition de mobilier dans le nouveau siège
- **213 876 €** pour les travaux en propre liés au siège (photovoltaïque, ingénierie...)
- **150 000 €** pour l'acquisition de véhicules
- **27 000 €** pour l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie
- **30 000 €** pour un droit d'usage long terme fibre optique pour assurer les télécommunications du syndicat

S'ajoutent à ces dépenses **les reports de l'année 2024 pour un montant de 2 200 910,57 €**

Enfin, **les dépenses d'ordre** (écritures de réintégrations des mandats principalement) représentent quant à elles **2 608 000 €**.

B - Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 981 561 €** et sont réparties comme suit :

- **Les charges de fonctionnement communes à l'ensemble des projets** pour un montant total de **3 594 983 €** répartis comme suit :
 - Les charges de fonctionnement général du Syndicat mixte pour un montant de 606 303 €,
 - Les charges de communication communes à tous les projets pour un montant de 20 000 €,
 - Les charges relatives au personnel pour un montant de 2 968 680 €
- **Les charges spécifiques aux différents projets**, pour un montant total de **4 386 578 €** répartis comme suit :
 - 62 774 € pour le Projet Isère Amont Tranches 2 et 3
 - 372 000 € pour les affluents du Grésivaudan
 - 50 000 € pour le projet Romanche-Oisans
 - 3 840 € pour la gestion du Drac Métropolitain
 - 143 100 € pour la gestion des affluents du Drac
 - 423 584 € pour la gestion des systèmes d'endiguement,
 - 2 030 000 € pour la gestion du DPF de l'Isère
 - 271 920 € pour les affluents du Sud Grésivaudan
 - 25 779 € pour les affluents du Vercors
 - 326 050 € pour les affluents Voironnais
 - 230 531 € pour les affluents de l'Oisans
 - 447 000 € pour la commission locale de l'eau

S'ajoutent à ces dépenses les reports de l'année 2024 pour un montant de **408 300,34 €**.

Les dépenses d'ordre s'élèvent **6 900 125,17 €** dont 6 635 347,17 € de virement à la section d'investissement et 210 000 € de dotations aux amortissements.

II - Les recettes

A. Investissement

Il vous est proposé d'inscrire **22 666 868 €** de recettes réelles d'investissement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 2 257 544 €

- **Sur les affluents du Grésivaudan : 2 257 544 €** répartis comme suit :
 - 1 000 000 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 659 200 € de subventions du Département de l'Isère
 - 578 360 € de contributions des intercommunalités membres
 - 19 984 € de FCTVA
- **Sur Romanche – Oisans : 1 114 047 €** répartis comme suit :
 - 262 506 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 450 000 € de remboursement d'avance trop versée
 - 401 541 € de FCTVA

Programme Drac : 2 680 785 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 1 836 427 €**, répartis comme suit :
 - 1 248 613 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 235 126 € de contribution du Département de l'Isère
 - 352 688 € de contributions des intercommunalités concernées

- **Sur la gestion des affluents du Drac : 844 358 €**, répartis comme suit :
 - 289 860 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 225 543 € de subventions du Département de l'Isère
 - 155 664 € de contributions des intercommunalités concernées
 - 74 242 € de FCTVA
 - 99 049 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers

Programme Systèmes d'endiguement : 853 421 € répartis comme suit :

- 183 283 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
- 220 033 € de contributions des intercommunalités membres
- 28 356 € de contribution du Département de l'Isère
- 241 749 € de FCTVA
- 180 000 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers

Programme Autres Affluents : 3 243 565 €

- **Affluents Sud Grésivaudan : 340 270 €** répartis comme suit :
 - 112 500 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 75 000 € de subventions du Département de l'Isère
 - 100 000 € de contributions des intercommunalités membres
 - 52 770 € de FCTVA
- **Affluents Vercors : 588 475 €** répartis comme suit :
 - 439 128 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 59 977 € de subventions du Département de l'Isère
 - 89 370 € de contributions des intercommunalités membres
- **Affluents Voironnais : 697 542 €** répartis comme suit :
 - 308 985 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 166 376 € de subvention du Département de l'Isère
 - 78 864 € de contribution des intercommunalités concernées
 - 89 817 € de FCTVA
 - 53 500 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers (Charavines)
- **Affluents Oisans : 1 617 278 €** répartis comme suit :
 - 189 942 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 200 000 € de subventions du Département de l'Isère
 - 1 056 213 € de contribution des intercommunalités concernées
 - 171 123 € de FCTVA

Programme investissement général du SYMBHI : 1 027 738 € répartis comme suit :

- 249 748 € de contribution du Département de l'Isère
- 376 187 € de contributions des intercommunalités concernées
- 1 803 € de FCTVA
- 400 000 € d'emprunt

S'ajoutent à ces recettes **9 697 328,22 €** de résultat d'investissement reporté et **les reports de l'année 2024 pour un montant de 1 176 321,45 €**

Les recettes d'ordre (réintégrations des dépenses réalisées dans le cadre des mandats confiés à la SPL Isère Aménagement, amortissements et virement à la section de fonctionnement) s'élèvent à **9 508 125,17 €**.

B – Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **6 808 986 €** sont réparties comme suit :

- **2 042 154 € liés au financement des charges communes du Symbhi**, répartis comme suit :
 - **381 140 €** de subventions de l'Etat
 - **30 000 €** de subvention du Département de l'Isère
 - **69 139 €** de recettes diverses de gestion courante
 - **908 065 €** de contributions des intercommunalités membres dont 172 003.70 € liés aux travaux d'urgence
 - **503 570 €** de contribution du Département de l'Isère dont 14 904 € lié aux travaux d'urgences
 - **54 000 €** de remboursements sur rémunération et autres charges sociales
 - **96 240 €** de FCTVA liés aux travaux d'urgence

- **4 194 833 € liés au financement des différents projets du Symbhi**, répartis comme suit :
 - **585 054 € pour la gestion des affluents du Grésivaudan**
 - **96 250 €** de subventions de l'Etat
 - **10 000 €** de subvention du Département de l'Isère
 - **399 265 €** des intercommunalités concernées
 - **79 539 €** de FCTVA

 - **104 318 € sur l'opération Romanche Oisans**
 - **62 360 €** de subventions de l'Etat
 - **7 200 €** de subventions autres (EDF)
 - **13 903 €** de cotisation du Département de l'Isère
 - **20 855 €** de cotisation des intercommunalités concernées

 - **151 001 € sur l'opération Drac Métropolitain**
 - **60 400 €** de cotisation du Département de l'Isère
 - **90 601 €** de cotisation des intercommunalités concernées

 - **309 463 € sur l'opération Affluents du Drac**
 - **139 861 €** de subventions de l'Etat
 - **20 000 €** de subvention du Département de l'Isère
 - **149 602 €** de cotisation des intercommunalités concernées

 - **1 650 937 € sur le programme Systèmes d'endiguement**
 - **392 379 €** de cotisation du Département de l'Isère
 - **610 569 €** de cotisation des intercommunalités concernées
 - **337 500 €** de redevances et recettes d'utilisation du domaine public
 - **201 600 €** de subventions de l'Etat
 - **108 889 €** de FCTVA

 - **500 000 € sur la gestion du DPF de l'Isère**
 - **500 000 €** de redevance et recettes d'utilisation du domaine public

 - **262 151 € sur l'opération Affluents Sud Grésivaudan**
 - **114 905 €** de subvention de l'Etat
 - **10 000 €** de subvention du Département de l'Isère
 - **20 162 €** de FCTVA
 - **117 084 €** des intercommunalités concernées

- **13 111 € sur l'opération Affluents du Vercors**
 - 7 228 € de cotisations des intercommunalités concernées
 - 1 325 € de subventions de l'Etat
 - 4 558 € pour le remboursement PNRV et CCRV

- **322 658 € pour la gestion des affluents Voironnais**
 - 226 300 € de subventions de l'Etat
 - 10 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 72 329 € de cotisations des intercommunalités concernées
 - 14 029 € de FCTVA

- **254 159 € sur l'opération Affluents Oisans**
 - 92 035 € de subventions de l'Etat
 - 20 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 128 396 € de cotisation des intercommunalités concernées
 - 13 728 € de FCTVA

- **41 981 € sur la gestion de la ressource en eau**
 - 41 981 € de cotisation des intercommunalités concernées

- **572 000 € liés au financement de la commission locale de l'eau (CLE)**, répartis comme suit :
 - 282 000 € de subventions de l'Etat
 - 23 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 40 000 € de subventions autres (EDF)
 - 227 000 € de contributions des intercommunalités membres

S'ajoutent à ces recettes le **résultat de la section fonctionnement en 2024** d'un montant de **8 408 587,65 €** sur la reprise duquel vous vous êtes prononcés dans le cadre du précédent rapport ainsi que **les reports de l'année 2024 d'un montant de 72 411,82 €**.

III- Récapitulatif du budget par opération

FONCTIONNEMENT			
Libellé	BP 2025	Libellé	BP 2025
Charges générales	606 303.00	Fonctionnement du SYMBHI	1 323 866.00
Communication	20 000.00		
Charges de personnel	2 968 680.00	Charges de personnel	329 791.74
Op. except. Travaux d'urgence	0.00	Op. except. Travaux d'urgence	388 496.43
Isère Amont T2T3	62 774.00	Isère Amont T2T3	0.00
Affluents du grésivaudan	372 000.00	Affluents du grésivaudan	585 054.00
Romanche Oisans	50 000.00	Romanche Oisans	104 318.00
Drac Métropolitain	3 840.00	Drac Métropolitain	151 001.00
Affluents du Drac	143 100.00	Affluents du Drac	309 463.00
Affluents Sud Grésivaudan	271 920.00	Affluents Sud Grésivaudan	262 151.00
Affluents Vercors	25 779.03	Affluents Vercors	13 111.53
Affluents Voironnais	326 050.00	Affluents Voironnais	322 658.00
Affluents Oisans	230 531.00	Affluents Oisans	254 159.00
Systèmes d'endiguement + DPF	2 453 583.72	Systèmes d'endiguement + DPF	2 150 936.46
		Gestion de la ressource en eau	41 980.64
Commission Locale de l'Eau	447 000.00	Commission Locale de l'Eau	572 000.00
Reports 2024	408 300.34	Reports 2024	72 411.82
Virement à la section d'investissement (ordre)	6 690 125.17	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement	8 408 587.64
Amortissements (ordre)	210 000.00		
TOTAL DEPENSES	15 289 986.26	TOTAL RECETTES	15 289 986.26
INVESTISSEMENT			
Libellé	BP 2025	Libellé	BP 2025
Isère amont	906 410.59	Isère amont	0.00
Isère amont tranches 2 et 3	1 275 032.00	Isère amont tranches 2 et 3	0.00
Affluents du Grésivaudan	4 042 118.00	Affluents du Grésivaudan	2 257 544.00
Romanche - Séchilienne	462 862.60	Romanche - Séchilienne	0.00
Romanche - Oisans	1 979 956.00	Romanche - Oisans	1 114 047.00
Drac Métropolitain	2 633 080.00	Drac Métropolitain	1 836 427.00
Affluents du Drac	1 516 091.03	Affluents du Drac	844 358.40
Affluents Sud Grésivaudan	1 587 438.00	Affluents Sud Grésivaudan	340 270.00
Affluents Vercors	762 451.58	Affluents Vercors	588 475.00
Affluents Voironnais	890 801.95	Affluents Voironnais	697 542.27
Affluents Oisans	2 375 724.00	Affluents Oisans	1 617 278.00
Systèmes d'endiguement + DPF	2 534 389.06	Systèmes d'endiguement + DPF	853 420.98
Investissement général	7 575 322.01	Investissement général	2 819 449.90
Reprise du résultat d'investissement	0.00	Reprise du résultat d'investissement	9 697 328.22
Reports 2024	2 200 910.57	Reports 2024	1 176 321.45
		Virement de la section de fonctionnement (ordre)	6 690 125.17
Affluents Grésivaudan (ordre)	800 000.00	Affluents Grésivaudan (ordre)	800 000.00
Systèmes d'endiguement (ordre)	159 000.00	Systèmes d'endiguement (ordre)	159 000.00
Romanche Oisans (ordre)	200 000.00	Romanche Oisans (ordre)	200 000.00
Drac Métropolitain (ordre)	1 249 000.00	Drac Métropolitain (ordre)	1 249 000.00
Etudes (ordre)	200 000.00	Etudes (ordre)	200 000.00
		Amortissements (ordre)	210 000.00
TOTAL DEPENSES	33 350 587.39	TOTAL RECETTES	33 350 587.39

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les clés de répartition des charges entre les membres résultant des statuts telles qu'exposées ci-dessus,
- d'adopter le projet de budget 2025 du SYMBHI tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2025.

Fait à Grenoble, le jeudi 27 mars 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mülyk